

RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA TRANSITION ET LA CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE EN AFRIQUE : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION À PARTIR DU CAS DU MALI

[Céline Thiriot](#)

De Boeck Supérieur | « [Revue internationale de politique comparée](#) »

2002/2 Vol. 9 | pages 277 à 295

ISSN 1370-0731

ISBN 2-8041-3914-X

Article disponible en ligne à l'adresse :

[https://www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-
comparee-2002-2-page-277.htm](https://www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2002-2-page-277.htm)

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA TRANSITION ET LA CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE EN AFRIQUE : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION À PARTIR DU CAS DU MALI

Céline THIRIOT

Les transitions de régime en Afrique dans les années 90 ont permis l'émergence sur la scène politique d'acteurs nouveaux, généralement classés dans la "société civile". La place de ces acteurs a varié d'un pays à l'autre, révélant des processus très variés. Cependant, cette expérience de déssectorisation de la sphère politique n'est pas sans conséquences pour les régimes mis en place à l'issue de la transition. L'exemple du Mali permet de montrer que les nouveaux régimes, en pleine problématique de consolidation, expérimentent de nouvelles formes d'association au pouvoir politique des groupes de la société civile. Cependant, celles-ci peuvent apparaître insuffisantes et des formes non conventionnelles de participation politique se développent, véritable défi pour ces États.

La société civile a littéralement été "redécouverte" en Afrique à la faveur des transitions que la majorité des régimes africains ont expérimentées. Force a été de constater le rôle important joué par la société civile, à la fois dans la phase de libéralisation, avec la contrainte exercée sur les régimes autoritaires, mais aussi parfois dans la gestion de la phase de transition elle-même. La transition se caractérise comme une période intermédiaire entre deux régimes institués. Le politique et la gestion du pouvoir sont alors ouverts du fait de la déssectorisation du jeu politique propre à ces situations de fluidité.

Les nouvelles relations tissées pendant la gestion de la transition ne sont pas sans conséquences pour les régimes issus des transitions. Dans le contexte post transition de consolidation, se produit inévitablement une resectorisation qui fait que le politique redevient l'apanage d'une société politique (c'est-à-dire des partis politiques via les élections...¹) médiateur entre les citoyens et le pouvoir étatique. Mais est-ce à dire que la société

1. LINZ J.J. et STEPAN A., *Problems of Democratic Transition and Consolidation – Southern Europe, South America and Post Communist Europe*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1996, p. 8.

civile n'aurait plus de rôle à jouer ? Évidemment non ! La situation n'est pas aussi simplifiée que le schéma institutionnel et la formule constitutionnelle adoptés pourraient le laisser penser. Selon des modalités diverses, quelques-uns des acteurs issus de la société civile montés en puissance pendant la transition conservent un potentiel non négligeable dans le régime post-transition, sous des formes reconnues voire institutionnalisées.

Le cas du Mali, transition qualifiée d'exemplaire en son temps par les analystes, apporte des éléments de réflexion intéressants quant au rôle de la société civile pendant la transition puis ensuite dans la consolidation. Le Mali est en effet un pays où la société civile est parvenue à exercer une forte pression sur les dirigeants en place, allant jusqu'à les renvoyer du pouvoir. Surtout, elle a été associée très largement, dans la pluralité de ses composantes, à la gestion de la transition. Cette expérience n'a pas été neutre et a influencé ensuite les formes de participation de la société civile au régime post transition dans le processus de consolidation. Comment le gouvernement post transition est parvenu, ou pas, à associer un certain nombre d'acteurs qui s'étaient imposés dans la gestion politique de la transition ? Quelles sont ces institutions de gouvernement qui permettent l'association, et peut-être aussi la captation, de la société civile ?

L'analyse de la place de la société civile dans le processus décisionnel et dans la gestion du régime post-transition montre que de nouveaux modes d'institutionnalisation du pouvoir émergent dans la phase de consolidation des régimes post transition, directement conditionnés par la forme de la transition. Ils transparaissent tout d'abord dans les mécanismes d'accès au pouvoir (pluralisme politique et élections comme passages obligés et légitimes vers le pouvoir ou pour le conserver), dans le mode d'exercice de ce pouvoir (avec l'institutionnalisation de nouveaux lieux associant des acteurs issus de la société civile) et sont symptomatiques d'une nouvelle organisation de l'État de droit avec une association étroite de la société civile dans le cadre d'organismes et institutions originales.

La transition : desinstitutionnalisation et renforcement du rôle de la société civile

Les transitions, qu'elles aient permis une véritable remise en cause du régime précédent ou qu'elles soient restées sous le contrôle des dirigeants en place, qui ont ainsi limité les réformes, ont bousculé les règles du jeu politique. Il y a eu une "désectorisation"² du politique que de nouveaux groupes,

2. Terme emprunté à M. Dobry : DOBRY M., *Sociologie des crises politiques*. Paris, FNSP, 1986, et à R. Banégas qui a appliqué ces analyses aux transitions démocratiques en Afrique : BANÉGAS R. : "Les transitions démocratiques, mobilisation collective et fluidité politique", *Cultures et Conflits*, 12, Hiver, 1993, pp. 105-140.

aits de la “société civile”, généralement considérés comme politiquement inopérants, ont investi et revendiqué.

La difficile définition de la société civile

La société civile est un concept qui reste très flou et ambivalent, ce qui le rend très peu opératoire faute de définition unitaire et précise. Cette idée, revenue à la mode ces dix dernières années, a en fait une longue histoire. Le terme même de société civile renvoie à des acceptions diverses : dans les théories de la société globale, la société civile est le groupement humain qui gère le bien commun, qui est à l'origine de l'État (Aristote, Hobbes, Locke, Rousseau) ou qui s'oppose à lui (Hegel et de Marx), tandis que la conception de la société civile issue des théories des fonctions de l'idéologie dans les sociétés modernes (théoriciens du totalitarisme ou même Gramsci) représente une autre piste³.

Le sens moderne du concept est attaché à un travail plus général de redéfinition de l'ensemble des rapports entre État et société civile. Il part de la définition de Gramsci pour qui la société civile correspond à “l'ensemble des organismes vulgairement dits ‘privés’ [...], ils correspondent à la fonction d'hégémonie que le groupe dominant exerce sur toute la société”⁴. Parmi toutes les utilisations et conceptions de ce terme, il y aurait aujourd'hui un consensus de base sur la notion : “la société civile, c'est la vie économique, sociale et culturelle des individus, des familles, des entreprises et des associations dans la mesure où elle se déroule en dehors de l'État et sans visée politique, en ignorant la double logique, idéologique et de souveraineté, de la vie politique, en recherchant, par contre, soit la satisfaction des besoins ou des intérêts matériels, soit le soin des autres, la convivialité, le bonheur privé, l'épanouissement intellectuel ou spirituel”⁵.

L'idée de société civile comporte donc trois dimensions : 1) la sphère organisationnelle, les théoriciens insistent sur la réalité contractualiste des multiples associations de la société civile. Il s'agit de montrer comment les solidarités modernes sont différentes des solidarités organiques traditionnelles. L'acteur social contemporain construit les regroupements collectifs

3. Berger, dans une longue analyse, regroupe ces acceptions en 6 conceptions : 4 s'inscrivent dans des théories de la société globale dont l'objet commun est de spécifier l'origine et la fin du lien politique (définition aristotélo-thomiste, définition de Hobbes-Locke-Rousseau, de Hegel, de Marx), 2 trouvent leur place dans les analyses des fonctions que peut prendre l'idéologie dans les sociétés modernes (Gramsci et définition des analystes modernes du totalitarisme. Voir BERGER G., “La société civile et son discours”, *Commentaires*, (46-47-48-49-50-51), 1989-1990.

4. GRAMSCI A., *Gramsci dans le texte*, Paris, Éditions sociales, 1977, pp. 606-607, cité par THÉRIAULT J.Y., “La société civile est elle démocratique ?”, BOISMENU G., HAMEL P. et LABICA G., (dir), *Les formes modernes de la démocratie*, 1992, p. 68.

5. BERGER G., *op. cit.*, 1989-1990, p. 136.

auquel il appartient plus qu'il ne les subit ; 2) un espace normatif, selon Habermas les conflits sociaux naissent moins des problèmes de redistribution que de questions normatives. Il y a possibilité d'élargissement de l'espace public fondé sur une vérité argumentative qui apparaît corrélativement à l'affaiblissement des contextes institutionnels ; 3) ce sont des lieux en dehors de l'État. Dans le contexte de crise de l'État providence, l'accent est mis sur les modèles de solidarité pouvant se substituer à la solidarité étatique. Ce regroupement épars de solidarités privées souligne la pluralité de la société civile.

Pour nous, la société civile désigne cet espace flou existant entre la sphère étatique et la sphère politique. Elle se caractérise par plusieurs traits : un retrait par rapport au politique voire même une dénégation du politique, elle est hors de l'État mais en interaction avec lui, souvent le principal interlocuteur, elle présente une pluralité de genres, mais toujours des mouvements de rassemblement et de mobilisation autour d'un objectif ou d'une cause.

La société civile en Afrique

Cette clarification s'avère d'autant plus nécessaire que la notion de société civile, floue à l'origine, nourrit un autre débat lorsque appliquée au contexte africain. Pour d'aucuns, la dichotomie État/société civile serait "*trompeuse*" parce que l'État est phagocyté : il faut que l'État soit "*structurellement différencié*" et que la société civile soit "*un champ intermédiaire bien institué irréductible aux unités de bases*"⁶. C'est une nouvelle illustration du dilemme de l'œuf et de la poule : qui de l'État ou de la société civile devrait procéder de l'autre en Afrique ? Une seconde critique vient du fait que la société civile ne se distinguerait pas des solidarités primaires, et ainsi ne transcenderait pas les liens du sang ou de l'alliance. En Afrique ce seraient des réseaux verticaux informels (communautaires, clientélistes) qui prédomineraient. Cela pose une question : Pourquoi la société civile ne serait-elle concevable que sur des bases individualistes ? C. Jaffrelot montre ainsi, à partir du cas indien, que la greffe démocratique est réalisable dans des sociétés où la caste ou la tribu s'imposent comme cadre structurant de la société civile, précisément du fait de la capacité des groupes à s'organiser en politique⁷. Mais des groupes ethnorégionaux ailleurs sont considérés comme appartenant à la société civile, voire constituant des nouveaux mouvements sociaux. Une dernière interrogation porte sur l'articulation de la société civile par rapport à l'État : il paraît difficile de postuler l'absence totale de liens entre les deux sphères.

6. CHABAL P. et DALOZ J.P., *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica, 1998, p. 30.

7. JAFFRELOT C., (dir), *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, p. 37.

Dans ce débat, la définition donnée par Maurice Kamto de la société civile devient opératoire : “la sphère sociale distincte de celle de l’État et des partis politiques formée de l’ensemble des organisations et personnalités dont l’action concourt à l’émergence ou à l’affirmation d’une identité sociale collective, à la défense des droits de la personne humaine ainsi que des droits spécifiques attachés à la citoyenneté”⁸. Cette définition refuse le principe d’étanchéité entre la sphère étatique et des institutions qui s’y rattachent et la société civile. Cette attitude tranche avec la perspective libérale dominante qui oppose État et société civile. Il nous semble que parler de société civile ne signifie pas forcément dénigrer l’État, et au contraire, au-delà du rapport de force entre les deux sphères, montrer les interactions qui peuvent être complémentaires et constructives.

Le terme de société civile a un caractère normatif et qui en plus a toujours été utilisé de façon militante : la société civile contre l’arbitraire étatique, la société civile pour assurer le développement en palliant les déficiences d’un État corrompu, bureaucratique et inefficace (le FMI et la BM considérant à un moment que l’État était presque un parasite à contourner en passant par la société civile, ce qui expliquerait la multiplication des associations et ONG), et maintenant, dernier avatar, la société civile comme instrument de démocratisation, de renforcement de la démocratie participative ou directe, contre la sphère politique politicienne et la démocratie représentative.

De façon plus pragmatique, la société civile en Afrique s’appréhende par des distinctions multiples : 1) par opposition à la société politique (c’est-à-dire les partis politiques dont la fonction est la médiatisation politique de la société, par le biais de la représentation et du choix électoral) ; 2) par opposition à l’État (longtemps on a défini la société civile comme le contrepoids au pouvoir de l’État, mais loin d’être deux sphères séparées, la société civile est en interaction avec l’État) ; 3) par opposition à la société (toute la société n’est pas la société civile, la société civile est une partie de la société qui s’organise sur une base commune – professionnelle, confessionnelle, d’âge, résidentielle... – et qui expriment des demandes envers l’État, demandes qui en ce sens sont politiques).

C’est donc un ensemble très hétérogène et différencié. Deux aspects apparaissent importants pour ce qui concerne le rôle de la société civile dans la transition puis la consolidation : le degré d’inclusion des régimes et le niveau de mobilisation politique⁹. C’est ce qui explique les différences quant à la place de la société civile dans le processus de déssectorisation de la transition puis d’institutionnalisation du régime post transition.

8. KAMTO M., “Les rapports État-société civile en Afrique”, *Afrique 2000*, 1994, p. 47.

9. REMMER K.L., “Exclusionary Democracy”, *Studies in Comparative International Development*, 20 (4), 1986, pp. 64-85.

La désectorisation des transitions

Les transitions de régime sont des moments de désinstitutionnalisation : les institutions du régime précédent sont remises en causes, souvent on en adopte de nouvelles pour gérer la période de transition, et c'est le moment où se font les choix du régime et institutions futures. Donc, ces transitions ont été largement influencées par les acteurs politiques en présence, leur rapport de force, la divergence ou la convergence de leurs stratégies propres¹⁰. La transition vers la démocratie apparaît alors comme un compromis entre les différents acteurs : “*La clé des transitions démocratiques est la capacité des participants à parvenir à des accords arbitrés qui donnent à chacun au moins une partie de ce qu'il voulait*”¹¹. La transition peut être également comprise comme une situation de crise, dans sa double dimension conjoncturelle et structurelle. C'est ce que Richard Banégas a fait en réutilisant Michel Dobry qui, avec son vocabulaire propre, parle de “*crise multisectorielle*”¹². Cette crise se traduit au niveau structurel par le bouleversement sous l'effet des mobilisations multisectorielles des rapports habituellement en vigueur entre les groupes sociaux. La transition remet en cause les structures, les rapports sociaux et les rapports au pouvoir. Dans cette situation de crise, de fluidité politique et institutionnelle, les diverses ressources politiques des acteurs ont des poids différents. Il y a trois niveaux : les ressources coercitives, l'influence et les ressources institutionnelles. S. Flanagan explique la dynamique des processus de crise comme le passage d'un “*système à monnaie dominante*” à un “*système à monnaies multiples*”¹³. En période de transition, il y a dévaluation des diverses monnaies.

La prééminence de la société civile dans un contexte de désinstitutionnalisation

Les régimes autoritaires pré transition reposaient sur un lien fort de la société au politique, mais dans une tradition d'enfermement dans des cadres unitaires sous contrôle de l'État. Cela ne signifie pas que la société civile était neutralisée et sans expression. Au contraire, dans les régimes autoritaires

10. Rustow, en précurseur, liait ainsi l'établissement de la démocratie aux marchandages et compromis des acteurs dominants, par la prise en compte des ressources dont disposent les acteurs dans leurs choix stratégiques : l'évolution des régimes est déterminée moins par les facteurs culturels ou économiques que par les actions et les choix des élites clés qui cherchent à maximiser leurs intérêts dans un cadre institutionnel en flux. RUSTOW D.A., “Transition to Democracy : Toward a dynamic Model”, *Comparative Politics*, 2 (3), avril 1970, pp. 337-363.

11. BRATTON M. et VAN DE WALLE N., *Democratic Experiment in Africa. Regimes Transitions in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 25.

12. DOBRY M., *op. cit.*, 1986.

13. FLANAGAN S., “Models and Methods of Analysis”, ALMOND G., FLANAGAN S. et MUNDT R., (eds), *Crisis Choice and Chance*, Boston, Little Brown, 1973, pp. 43-102.

existaient de multiples “modes populaires d’action politique”, autant de stratégies d’évitement, de subversion et de contournement, mises en évidence par J.F. Bayart et C. Toulabor, et qui montrent que la société civile n’a pas été absorbée par l’État autoritaire¹⁴. Ainsi pendant la II^e République de Moussa Traoré, la société civile était encadrée dans des organisations uniques liées au parti unique : l’Union nationale des travailleurs maliens, l’Union nationale des femmes maliennes, l’Union nationale des jeunes du Mali¹⁵. Dans ces régimes monistes dominés par des partis politiques plus ou moins inclusifs, la société civile représentait souvent le seul espace pour l’opposition, ou au minimum le pluralisme. Ceci explique que les pressions pour obtenir la “démocratisation” ou du moins la libéralisation des régimes autoritaires, soient parties le plus souvent de la société civile, via un journal, une association non ouvertement politique, des mouvements corporatistes, des pétitions...

Ensuite, pendant les transitions, la déssectorisation a permis, selon les modalités propres à chaque type de transition, d’associer au pouvoir la société civile. C’est surtout vrai dans les transitions imposées “par le bas”, et non celles qui sont restées contrôlées “par le haut”. La société civile a ainsi été amenée à participer directement à la gestion du pouvoir politique.

Au Mali, la transition vers la III^e République a été réalisée en un peu plus d’un an, ce qui est très court en comparaison des autres pays africains. Elle a été qualifiée d’exemplaire, et à bien des égards elle le fut, ne serait-ce qu’avec l’attitude du général Amadou Toumani Touré, un des rares militaires africains ayant rendu le pouvoir aux civils comme il l’avait toujours dit. De 1991 à 1992, le Mali est cogéré par une association originale : sous la houlette du général Amadou Toumani Touré, l’organe dirigeant, le Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP) rassemble des militaires, des politiques et surtout des représentants de la société civile¹⁶.

Cette association originale a été une des plus larges, si l’on considère les groupes dirigeants mis en place dans la plupart des pays ayant eux aussi connu une transition démocratique : *politiquement*, elle a été le résultat d’un

14. Argumentation développée par R. Otayek : OTAYEK R., *Identité et démocratie dans un monde global*, Paris, FNSP, 2000, pp. 123-124. Revoir BAYART J.F., MBEMBE A. & TOULABOR C., *La politique par le bas en Afrique Noire : contributions à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, 1992.

15. Que le régime ne parviendra pas pour autant à contrôler, comme le montrent notamment les mouvements des jeunes lycéens et étudiants après l’enterrement de Modibo Keita le 18 mai 1977 et surtout en 1979-80 avec l’arrestation, la torture et la mort de Abdoul Karim Camara dit Cabral, secrétaire général de l’UNEEM, syndicat clandestin.

16. Le Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP) comprenait dix militaires et quinze civils et était chargé d’assurer les fonctions législatives et présidentielles le temps que se tienne une conférence nationale qui élabore une constitution.

accord entre modérés du régime précédent et une opposition très variée notamment des militants d'anciens partis interdits sous Moussa Traoré¹⁷ ou de partis politiques clandestins qui ont subsisté tant bien que mal sous le régime du parti unique¹⁸. Les gens qui ont constitué les associations politiques en 1990 venaient de toutes ces tendances. Un aspect essentiel est l'association de militaires qui représentent une nouvelle génération au sein de l'institution militaire¹⁹ ; *socialement*, le CTSP comprend des représentants des diverses associations qui ont milité pour la démocratisation du régime : associations politiques ou de défense des droits de l'Homme, des associations socioprofessionnelles qui ont rallié plus ou moins tardivement le mouvement²⁰, des associations de jeunes et de chômeurs²¹. Ces associations ont des revendications corporatistes très fortes qui ont sous tendu leur action et vont peser sur leur attitude au sein du nouveau régime. Ainsi sont présents ceux que l'on considère d'ordinaire comme les cadets sociaux, c'est-à-dire les jeunes scolarisés, marginalisés, chômeurs, etc.

La transition, via la désectorisation qu'elle induit, sera donc l'occasion de voir parvenir à la gestion du pays des personnalités nouvelles, de formation et d'origine très différentes de ceux que l'on avait l'habitude de voir à la tête de l'État malien. La plupart de ces personnes appartiennent apparemment à la société civile. Cela ne doit pas occulter le fait cependant que beaucoup sont des hommes et femmes politiques tentant de réinvestir la sphère politique sous couvert de la participation de la société civile à l'exercice temporaire du pouvoir. Le nombre de dirigeants d'associations et d'ONG qui ont ensuite embrassé (ou pour certains retrouvé) une carrière politique le démontre.

17. Comme le vieux parti de Mobido Keita, l'Union soudanaise-Rassemblement démocratique africain (US-RDA) et le Parti progressiste soudanais (PSP).

18. Le Parti malien du travail (PMT) et le Parti malien du renouveau démocratique (PMRD), dont aurait fait partie A. O. Konaré dont la stratégie dans la clandestinité aurait été de noyauter le régime en participant au pouvoir, d'où sa participation au gouvernement en 1978-1980.

19. Ce sont des jeunes officiers et sous-officiers, jusqu'alors en périphérie du véritable cercle du pouvoir. Ils sont très formés et sortent pour la plupart des écoles militaires françaises. Inévitablement, on retrouve là quelques figures de l'ancien régime qui, en se ralliant à la dernière heure, tentent de se préserver une place dans le nouveau (Oumar Diallo, aide de camp de Moussa Traoré, qui a proposé son aide le soir même du coup d'État et Anatole Sangaré, chef de la police). Les représentants de la hiérarchie ne sont pas pour autant exclus : il ne s'agit pas d'un phénomène révolutionnaire par rapport à l'institution militaire, mais plutôt d'une rotation comme une autre du personnel militaire s'occupant des affaires politiques.

20. L'AMDH, l'UNTM, les juristes du Barreau malien. Toutes les professions sont de fait représentées : les professions libérales (majoritaires dans le CNID) et les enseignants (qui constituent la base de l'ADEMA).

21. L'AEEM bien sûr mais aussi maintes autres associations qui revendiquent leur part du nouveau pouvoir comme l'AJDP (Association des Jeunes pour la Démocratie et le Progrès) qui compte parmi ses membres fondateurs les quatre "fous de la démocratie" du 15 octobre 1990, la JLD (Jeunesse libre et démocratique), l'ADIDE (Association des diplômés initiateurs et demandeurs d'emplois).

Par contre, une fois les nouvelles règles du jeu mises en place, avec la réinstitutionnalisation d'un nouveau régime politique, la resectorisation induite repose normalement sur l'éviction de la société civile de la sphère politique. En réalité, les régimes issus des transitions présentent souvent des innovations institutionnelles permettant de nouvelles formes d'association de la société civile au jeu politique.

La consolidation : de nouvelles formes d'institutionnalisation du pouvoir associant la société civile

Pour analyser les transitions, ce sont les facteurs contingents qui sont mis en avant : les rapports entre acteurs, les stratégies, les choix et les processus, la temporalité... Par contre, pour analyser les post transitions ou consolidations (quel que soit l'objet de la consolidation d'ailleurs, la démocratie ou le maintien des précédents autoritaristes), c'est sur les institutions mises en place et les nouvelles règles du jeu que les analyses insistent : pendant la transition ce sont les acteurs qui font les institutions, pendant la consolidation, ce sont les institutions qui font les acteurs²². Après la transition formelle circonscrite dans le temps, il faut apprendre et consolider la démocratie dans un temps qui lui est indéterminé²³. L'idée de post-transition est donc essentielle pour qualifier ces régimes : régimes façonnés par les caractéristiques particulières des processus de transitions dont ils sont issus. Il est important dans cet objet de privilégier une compréhension du politique de façon contingente, basée sur les motivations, calculs et intérêts des acteurs du processus politique. Mais il est important de replacer cette contingence dans le cadre structurel fournit par les institutions : c'est l'idée de contingence structurée.

Par contraste avec la transition, la post transition fige le jeu avec la mise en place des institutions et règles nouvelles qui avalisent et/ou limitent les ressources autorisées aux divers acteurs. Avec la consolidation, la décision et l'action politique doivent revenir dans l'espace institutionnel, ce qui n'est pas évident alors que pendant la transition elles se situaient au niveau des jeux d'influence où l'arène est la rue, où priment les ressources de mobilisation.

22. Perspective analytique démontrée par N Guilhot. et P. Schmitter : GUILHOT N. et SCHMITTER P., "De la transition à la consolidation, Une lecture rétrospective des democratization studies", *RFSP*, 50 (4-5), août-octobre 2000, pp. 615-631.

23. Mais, comme le remarquent Schmitter et Karl : la consolidation "n'est pas juste une prolongation de la transition à partir d'un régime autoritaire. La consolidation engage des acteurs, des comportements, des processus, des valeurs et des ressources différentes. Cela ne revient pas à dire que tout change quand la politique glisse vers elle. Beaucoup de personnes et de collectivités seront les mêmes mais elles seront confrontées à des problèmes différents, feront des calculs différents et (espérons) se comporteront différemment". SCHMITTER P.C. et KARL T.L. "The Conceptual Travels of Transitionologists and Consolidationists : How Far to the East Should they a Attempt to Go ?", *Slavic Review*, 53 (1), printemps 1994, p. 175.

La resectorisation du régime post transition

Le pacte créé pendant la transition peut être vu comme une “*transaction collusive*”, établissant des règles et des garanties et contribuant ainsi à réduire la fluidité²⁴. La consolidation démocratique peut être perçue comme une resectorisation de la vie politique, le rétablissement des transactions collusives entre champs sociaux. La consolidation fixe et objective les normes démocratiques et les comportements partagés par la majorité des acteurs. C’est aussi la mise en œuvre des institutions et des nouveaux circuits politiques qui va structurer les intérêts et assurer la médiation entre les divers secteurs sociaux²⁵. Cette resectorisation se fait autour de trois sphères : la sphère étatique administrative (appareil administratif d’État)²⁶, la sphère de la société politique (partis politiques, médiateurs institués entre la société et le pouvoir), la sphère de la société civile (société à définir, mais non institutionnalisée en politique).

Le régime post transition consacre le retour de la société politique, notamment des partis et des hommes politiques, médiateurs institués entre la société et le pouvoir politique, par le biais des élections et de la représentation. C’est flagrant au Mali où les personnalités du nouveau régime sont différentes de celles qui ont assuré la transition. Il leur était en effet interdit de se présenter aux élections que les institutions de transition organisaient. La restauration d’une sélection des élites dirigeantes par le biais des élections consacre un retour des professionnels de la politique aux fonctions législatives et exécutives, au détriment des membres de la société civile et notamment des associations. Après la novation de la transition, le nouveau régime représente finalement un renouvellement relatif des élites²⁷.

L’enjeu dans la post-transition est la place ménagée à ces groupes et le rôle que ces acteurs peuvent conserver dans le nouveau régime. Le retour à un régime constitutionnel pourrait consacrer leur éviction, restaurant les partis politiques comme médiateurs institués de la société et vecteurs consacrés du politique, les dirigeants élus comme acteurs légitimes du politique et de la gestion publique, et le processus électoral comme mode d’accès au pouvoir. L’enjeu est également le devenir de la sphère publique qui a émergé pendant le processus de renversement de l’ancien régime et pendant la transition

24. Pour l’étude des pactes voir : KARL T.L., “Dilemmas of Democratization in Latin America”, *Comparative Politics*, 23 (1), 1990, pp. 1-20.

25. MORLINO L., *op. cit.*, 1993, p. 130-131.

26. À noter qu’on devrait normalement y placer l’armée, mais c’est impossible dès lors qu’elle se comporte en acteur politique autonome, comme cela est le cas dans la majorité des pays.

27. Nous avons pu faire une étude assez large portant d’une part sur l’exécutif, les candidats à la présidence de la République et les ministres des différents gouvernements et, d’autre part, sur le législatif, les élus de la première Assemblée nationale en 1992. THIRIOT C., “Sur un renouvellement relatif des élites au Mali”, DALOZ J.P., (éd.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, CEAN, 1999, pp. 135-154.

proprement dite, des nouveaux espaces discursifs qui ont été inventés dans ce contexte. L'enjeu enfin, c'est le renouvellement des modalités de la participation au régime via de nouveaux lieux d'institutionnalisation.

L'institutionnalisation : les nouveaux espaces de la société civile

Un des legs de la transition consiste en la préservation de lieux de consultation de la société dans son ensemble, de lignes directes établies entre le pouvoir et la base.

Un bon exemple en est la formule de la Conférence nationale, initiée au Bénin en 1989 et copiée dans quelques pays francophones, dont le Mali en 1991. On retrouve dans le régime post transition au Mali des dérivés de cette formule, réutilisée de manière ponctuelle pour résoudre des problèmes sectorisés : la Conférence sur les problèmes du Nord pour mettre fin au conflit Touaregs-populations sédentaires, le Forum politique de 1999 pour proposer des réformes du régime... Cette même logique se retrouve dans les "Espaces d'interpellation démocratique", véritable innovation malienne en matière de participation des citoyens à la vie politique. Ils sont organisés chaque année et permettent au citoyen de base de venir interpellier les dirigeants, exposer ses revendications et formuler ses critiques.

De façon plus classique au regard des précédents historiques, la société civile a également été associée au pouvoir politique via les institutions mises en place. Le Conseil économique, social et culturel (CESC) du Mali en est un exemple, même s'il n'est pas lui une idée nouvelle. Ce conseil qui "*regroupe les forces vives de la société malienne est appelé à jouer un rôle fort dans la formulation de la politique économique, sociale et culturelle du pays*" "*en dehors des structures fortement politisées telles que l'Assemblée nationale*". L'institution a été mise en place sous l'ancien régime, en 1988²⁸, mais elle connaît des changements notables sous la III^e République : le CESC rédige le "*recueil annuel des attentes, des besoins et des problèmes de la société civile avec des orientations et des propositions*" (art 107). D'autre part, le gouvernement et l'AN ont "*obligation quand ils sont saisis, de donner une suite aux avis et rapports formulés par le CESC*" (art 109-2). En sont membres les représentants des syndicats, des associations, des groupements socio-professionnels élus par leur association, les représentants des collectivités, les représentants des Maliens de l'extérieur (art 110). En

28. Elle était chargée de donner son avis sur les projets de lois et ordonnance et de décrets à caractère économique et social, elle était obligatoirement saisie mais avait aussi un pouvoir d'autosaisine (17 études et rapports en 2 ans).

réalité, cette institution n'a que peu de pouvoir au-delà de cette fonction symbolique d'association de la société civile au politique²⁹.

Cette logique se retrouve dans le projet de deuxième Chambre législative qui est en débat au Mali, la constitution de 1992 prévoyant un Haut conseil des collectivités fonctionnant comme une deuxième chambre du parlement avec des prérogatives dans le domaine de la décentralisation et du développement local. Celle mise en place au Burkina Faso est l'exemple cité. Elle constitue une tribune pour les représentants de la société civile prise dans un sens large, même s'il paraît évident qu'elle entre dans une stratégie hégémonique du pouvoir en place. En réalité, le débat est loin d'être tranché au Mali. En juillet 2000 les députés ont adopté un projet de révision constitutionnelle ne comportant qu'une seule chambre parlementaire, contrairement au projet qui leur était soumis de deux chambres. La révision, qui devait être soumise au référendum en novembre 2001, a été annulée par le Président de la République. Même si elle a en réalité échoué sur d'autres aspects que ce volet parlementaire, le débat quant à la deuxième Chambre reste ouvert.

En dehors de ces exemples formels, certaines formules et organismes méritent l'attention, montrant une réelle volonté de cogestion du politique. Cela apparaît notamment au niveau de la gestion des élections avec la Commission électorale nationale indépendante (CENI) mise en place dès la période de transition et conservée ensuite dans le schéma institutionnel de la III^e République. Les premières élections de la post transition, organisées entièrement par les nouveaux régimes, sont en effet un test important. Elles se sont souvent caractérisées par l'institutionnalisation d'une nouvelle forme d'organisation électorale et d'un nouveau mode de participation des partis politiques, qui ne sont plus seulement compétiteurs dans l'élection mais également co-organisateurs de la compétition. Ces commissions électorales sont conçues indépendantes vis-à-vis du pouvoir en place et généralement aussi de l'administration, parce que "*trop souvent dans nos pays, l'administration est acquise au pouvoir*"³⁰.

Au Mali, la CENI a été mise en place en janvier 1997, présidée par Me Kassoum Tapo, bâtonnier de l'ordre des avocats. Elle est chargée de l'organisation et de la gestion des élections et est composée par des représentants des partis politiques (7 de la majorité parlementaire et 7 de l'opposition) mais aussi de la société civile (8, représentants des communautés religieuses, des avocats, des associations de droits de l'homme, de femmes) et enfin

29. Voir la présentation qui en est faite par O.O. Sidibé et G. Kester : SIDIBÉ O.O. et KESTER G., (dir), *Démocratie et concertation nationale. La mise en œuvre au Conseil économique, social et culturel du Mali*, La Haye, Paris, PADEP, l'Harmattan, 1994.

30. Me Mountaga Tall, leader du CNID, parti d'opposition malien, interview dans *Démocraties Africaines*, hors série (1), 1995.

de 8 représentants de l'administration et du gouvernement. Ce dispositif qui semblait équilibré a cependant vite montré ses limites : le cycle électoral de 1997 a été contesté par l'opposition. Le premier tour de l'élection législative (13 avril 1997) a été annulé par la Cour constitutionnelle en raison d'irrégularités dénoncées par tous les partis³¹. L'opposition a exigé la démission de la CENI et décidé de boycotter les élections présidentielles repoussées au 11 mai 1997. Le président sortant, A.O. Konaré, a été réélu lors du premier et seul tour dans un climat extrêmement tendu, l'opposition ayant recours à la rue³². D'après les observateurs, les irrégularités étaient dues à des difficultés matérielles et non à une fraude délibérée. Pourtant, l'opposition a fait le choix de la violence, reprenant les recettes des insurrections de 1991 contre le régime autoritaire du général Moussa Traoré. Le 8 juin 1997, jour de l'investiture du président dans son second mandat, les principaux leaders de l'opposition, qui ne reconnaissent pas la réélection de A.O. Konaré, ont été arrêtés pour manifestations interdites. Les élections législatives, plusieurs fois repoussées, ont eu lieu le 20 juillet et 4 août 1997, en l'absence des partis de l'opposition radicale³³. Après réforme du code électoral en février 2002, la CENI ne comprend plus que 15 membres, mais garde cette pluralité³⁴.

Un autre aspect de ce rapprochement du pouvoir étatique non seulement la société civile mais de l'ensemble de la population est le processus de décentralisation inscrit dans la constitution de 1992. Sa mise en œuvre est conférée à une Mission de décentralisation au sein du ministère de l'Administration territoriale qui a cherché à associer la société civile au processus via un Groupe de référence et des Groupes régionaux d'étude et de mobilisation. Plusieurs interprétations sont faites de ce processus de décentralisation.

31. D'après les premiers résultats, le parti présidentiel, l'ADEMA, était majoritaire avec 42,4 % des suffrages contre 8,2 % à l'US-RDA, 6,4 % au MPR, 5,9 % au CNID, 5,8 % au PARENA, principaux partis d'opposition. Dans son arrêt, la Cour a énoncé 48 motifs d'annulation et dénoncé des irrégularités dans les listes électorales, le manque total ou partiel de feuilles d'émargement et autre matériel, les problèmes de distribution des cartes électorales, etc.

32. AO Konaré a été réélu avec 84,36 % des suffrages exprimés et une participation de 29,02 %, face à Mamadou Maribatrou Diaby – PUDP, avec 3,57 %. Certaines personnalités de la mouvance présidentielle ont fait les frais du mécontentement, leurs biens incendiés selon la méthode en vigueur en 1991 contre les dirigeants du régime Traoré.

33. partis et 15 candidats indépendants avaient été enregistrés pour la course électorale, dont 10 partis de la mouvance présidentielle et cinq de l'opposition modérée (notamment le PDP de Idrissa Traoré, le PMDR de Abdoul Wahab Cissé, le CPP de Mamadou Gakou et le RDP de Almamy Sylla). Les partis de l'opposition radicale, dont le MIRIA, US-RDA, CNID, UFD, et MPR, ont boycotté. L'ADEMA du président Konaré obtient 130 sièges sur 147, ses partis alliés, le PARENA et le CDS en obtiennent respectivement 8 et 4. Les partis d'opposition modérée participant ne recueillent que 5 sièges. Le taux de participation n'était que de 21 %.

34. désignés par les partis politiques de la majorité, 5 désignés par les partis politiques de l'opposition, un désigné par les confessions religieuses, un désigné par le Conseil de l'Ordre des avocats, un désigné par le Syndicat autonome de la magistrature, un désigné par les associations de défense des droits de l'homme, un désigné par la coordination des associations. Loi n° 02-007 du 12 février 2002 portant loi électorale.

Il est justifié par la volonté de mobiliser les citoyens en leur donnant la capacité de s'administrer localement. Ainsi les lois de décentralisation doivent organiser “*une participation continue de la société civile au processus de décisionnel local*”. Un certain nombre de matières sont ainsi citées pour lesquelles les autorités locales doivent prendre l'avis des conseils de villages, de fractions ou de quartiers. De même est-il fait référence aux associations de développement, cercles d'élites et ONG d'action sociale. Pour ses détracteurs, elle est dénoncée comme un moyen de cooptation et de redistribution plus large au niveau des élites locales, comme une participation alibi sans contenu réel. Dans la pratique, la décentralisation est d'abord confrontée au problème de l'absence de moyens matériels et financiers pour mettre en place la réforme administrative et territoriale...

Toutes ces institutions sont révélatrices de l'association de nouveaux acteurs à l'exercice, sinon à la légitimation du pouvoir. Le schéma institutionnel a dû être aménagé pour faire place à ces nouvelles arènes du politique, sous la pression de groupes qui n'acceptaient pas d'être évincés du processus décisionnel au lendemain de la transition. La clé de la stabilité de la III^{ème} République malienne et de certains des beaux succès politiques du nouveau régime, comme la résolution du problème touareg, se trouve là.

La place de la société civile dans la III^e République du Mali : les symptômes d'un processus d'institutionnalisation inachevé

L'institutionnalisation des régimes post-transition porte sur deux aspects : les règles du régime (formes institutionnelles, conditions d'accès au pouvoir, formes de la prise de décision, personnes habilitées à participer) et la conduite des acteurs concernés.

La première condition est l'objectivation des nouvelles règles et comportements par les acteurs. Celle-ci intervient lorsque la “*logique de pertinence*” l'emporte sur la “*logique de choix*”³⁵ pour les acteurs, qui font alors l'économie du raisonnement classique entre coût et avantage de leurs choix et actes pour se conformer aux règles. Les nouvelles règles du jeu nécessitent un nouveau comportement politique. Les nouveaux dirigeants sont sur ce plan mis à rude épreuve. La légitimité de la nouveauté, des règles et des hommes, doit être confortée par la légitimité de la pratique du pouvoir.

La seconde condition est la pérennisation et adéquation des institutions et règles du jeu. Les institutions civiles doivent être légitimes, reconnues et acceptées par la population, et efficaces dans leur réponse aux demandes

35. Expressions empruntées à O.O. Sidibé et G. Kester : SIDIBÉ O.O. et KESTER G., *Rediscovering Institutions : the Organizational Basis of Politics*, New York, Free Press, 1989.

sociales et dans le maintien de l'ordre. Les seuls moyens de contestation doivent être dans le système : les élections, et ensuite la justice, toute la difficulté est de rompre avec l'héritage colonial comme post colonial qui a enraciné "*la violence comme moyen du combat politique*"³⁶. Ces pays ont un lourd héritage en matière de comportement politique, engoncé dans des pratiques néopatrimoniales³⁷. Le propre de la démocratisation réside dans "*l'élargissement de la participation politique – non pas au gouvernement (démocratie directe) mais – à la désignation des gouvernants (représentation)*"³⁸. Si la logique des leaders politiques est de verrouiller leur position, muselant l'opposition et neutralisant le Parlement, il y a un risque réel de "*departicipation*"³⁹.

D'une manière générale, les théories de la consolidation sont des théories de la stabilisation, qui évaluent le degré d'institutionnalisation à l'aune de la stabilité et de la régularité des conduites. Elles sont en cela proches des perspectives développementalistes. Les théories de la consolidation passent par l'action conforme des principaux acteurs aux règles. Ces principaux acteurs semblent être les partis politiques, mais c'est laisser de côté d'autres acteurs tout aussi importants, dans la sphère de la société civile.

Comment interpréter la place de la société civile dans l'État post transition ? Le cas du Mali montre certains paradoxes, et notamment l'émergence de modes de participation non conventionnels à côté de cette tentative d'institutionnalisation de la participation via les institutions énoncée plus haut, mais sont-ils pour autant "*hors du jeu*"⁴⁰ ?

Les paradoxes de la société civile dans la III^e République malienne

Malgré ces espaces associant la société civile à la gestion politique du pays, plusieurs indices montrent que celle-ci persiste à privilégier une expression hors du système, ce qui peut paraître paradoxal.

Le premier de ces paradoxes est la violence comme mode d'expression de la société civile malienne. Celle-ci est évidente dans le cas du mouvement des étudiants et lycéens dans leurs revendications de revalorisation des bourses. Elle transparaît également lors des processus électoraux, les

36. MARTIN D., "Le Stick et le Derrick", *RFSP*, décembre 1975, p. 1064.

37. Voir BRATTON M. et VAN DE WALLE N., *op. cit.*, 1997, pp. 233-267.

38. QUANTIN P., "Les élites politiques face aux transitions démocratiques", *L'Afrique politique*, 1995, p. 279.

39. Concept de N. Kasfir utilisé par N. Chazan : CHAZAN N., "Patterns of State-Society Incorporation and Disengagement in Africa", ROTHCHILD D. et CHAZAN N., (eds.), *The Precarious Balance, State and Society in Africa*, Boulder, Westview Press, 1988, pp. 121-148.

40. Idée de JAFFRÉ B. et MUXEL A., "S'abstenir : hors du jeu ou dans le jeu politique ?", BRECHON P., (dir.), *Les cultures politiques des Français*, Paris, FNSP, 2000.

partis d'opposition préférant appeler à la mobilisation de rue que saisir la justice pour contester le scrutin comme en 1997. Il y a "appropriation par la société civile de la violence comme mode d'expression des rapports de pouvoir, mais aussi régulateur de l'ordre social" : "avec l'arrivée du CTSP (puis plus tard de la II^{ème} République), la violence de la société civile remplace de fait celle de l'État"⁴¹. Cette violence latente peut s'expliquer dans le cas des jeunes. Avec le retour au régime constitutionnel au Mali ils sont rejetés hors de l'exercice du pouvoir. Se sentant exclus, ils peuvent être conduits à adopter une attitude revendicatrice et déstabilisatrice, comme le montre la stratégie de confrontation dure du mouvement étudiant. Les jeunes représentent une "force déstabilisatrice" et toute la question est de savoir si elle est constructive ou au contraire menace à terme le processus démocratique⁴².

Parallèlement, d'autres groupes se sont organisés hors du pouvoir en groupes de pressions, plus ou moins efficaces, pratiquant un lobbying non négligeable envers le pouvoir : défense des droits de l'Homme (Association malienne de défense des droits de l'homme – AMDH), associations de femmes, syndicats, etc.

Un second paradoxe est le rejet de la participation politique conventionnelle qui s'illustre par une forte abstention électorale. Il y a une réelle désaffection pour la société politique partisane : taux d'abstention record⁴³, sentiment que les hommes politiques post-transition ont les mêmes travers que les précédents, aspects clientélistes de la campagne électorale (concerts, spectacles, distribution de cadeaux) : "les moyens mis en œuvre par les trois principaux partis pour convaincre les électeurs ont consolidé à la fois les rapports clientélistes et l'image négative des hommes politiques"⁴⁴. Les observateurs estiment cependant que la population n'a pas écouté les appels à la violence et à l'insurrection de certains leaders de l'opposition, préférant une démocratie imparfaite à une situation de guerre civile. Une interprétation classique est que ces élections se font sans le support des codes occidentaux : pas de maîtrise du code alphabétique, plus de 80 % de la population est analphabète, et pas de maîtrise non plus du code bureaucratique (aspects organisationnels de la consultation, comme les cartes d'électeurs alors que

41. LANGE M.F., "Insoumission civile et défaillance étatique : les contradictions du processus démocratique malien", OTAYEK R., (dir.), "Afrique : les identités contre la démocratie ?", *Autrepart*, Paris, IRD-Éd. de l'Aube, (10), 1999, p. 121.

42. Voir l'analyse de C. Berrubé : BERRUBÉ C., "Entre démocratisation et agitation sociale : le Mali, un pays qui se cherche", *Afrique 2000*, 20, janvier-mars 1995, pp. 95-106. Plus particulièrement sur les étudiants voir : SMITH Z.K. "'From Demons to Democrats' : Mali's Student Movement 1991-1996", *Review of African Political Economy*, 24 (72), Juin 1997, pp. 249-263.

43. En 1992, participation de 40 % au référendum, 32,1 % aux municipales, 22,38 % aux législatives et 20,87 au second tour des présidentielles ; en 1997 : participation de 21,6 % lors du premier tour des législatives 28,41 % lors de l'élection présidentielle, en un seul tour du fait du boycott de l'opposition.

44. LANGE M.F., *op. cit.*, 1999, p. 125.

l'état civil est falsifié). Cela conforte l'idée que le processus de consolidation, donc d'institutionnalisation et d'objectivation de ces pratiques ne peut que s'inscrire dans le temps.

Les difficultés des régimes de post transition, comme celui du Mali, peuvent s'interpréter à la mesure des attentes qu'avaient soulevé les transitions démocratiques, créant un "syndrome de privation relative". O'Donnel a fort justement remarqué que le passage de la transition à la consolidation s'accompagne d'une déception croissante. Paradoxalement, alors même que la société civile, et surtout les jeunes, est étroitement associée à la gestion du pouvoir pendant la transition, le régime se trouve confronté aux revendications catégorielles et à l'usage de la violence comme moyen de revendication : "*la montée extraordinaire des revendications catégorielles et le développement sans précédent de la violence comme moyen de revendication sont devenus un phénomène majeur, curieusement au moment même où le dialogue politique et social est devenu possible*"⁴⁵.

Cette frustration s'explique sur le plan politique : Le mouvement qui a renversé Moussa Traoré trouvait sa cohésion dans la dénonciation de la corruption et des abus des dirigeants de la II^e République. Ils revendiquaient le *kokadje*⁴⁶, terme bambara traduit par transparence, mais qui signifie littéralement "laver pour rendre propre" et donc renvoie à l'idée de purification. La population est déçue par les retards pris par les procès, par le recyclage des élites de l'ancien régime, et par l'attitude des nouveaux arrivés (l'accès au pouvoir se faisant par l'élection, le clientélisme électoral est de mise). Elle s'explique également sur le plan économique : "*la démocratie ne se mange pas*". Dans ces pays comme ailleurs, "*les gouvernements ne sont pas jugés sur des critères politiques mais sur leur aptitude à améliorer le quotidien*"⁴⁷. Pourtant, les revendications des syndicats comme des étudiants sont peu réalistes et impossibles à satisfaire pour le gouvernement : "*On ne peut pas donner à un enfant l'oiseau que l'on a pas dans la main*"⁴⁸. La consolidation d'un régime est difficile avec des ventres creux. La principale difficulté des nouveaux dirigeants de la post transition se pose en termes de redistribution : "*Comment et où trouver les ressources matérielles suffisantes ou nécessaires pour répondre aux multiples et parfois contradictoires demandes qu'expriment les acteurs sociaux ?*"⁴⁹. La désillusion est à la mesure des attentes, même si la crise scolaire échappe à cette justification :

45. SIDIBÉ O.O. et KESTER G., *op. cit.*, 1994, p. 70.

46. LANGE M.F., *op. cit.*, 1999, p. 123.

47. RUFIN J.C., "Le regain autocratique", *Politique internationale*, 55, Printemps 1992, p. 279.

48. Proverbe malien cité par *Jeune Afrique*, (1692), 10-16 juin 1993.

49. NIANDOU SOULEY A., *Paradoxes et ambiguïtés de la démocratisation en Afrique*, communication présentée au Colloque international sur "Intégration et Régionalismes", Bordeaux, CEAN, 1994, p. 3, non publié.

c'est en effet le domaine où le régime de la III^e République a le plus fortement investi, avec l'appui conséquent des bailleurs de fonds.

Conclusion : “une démocratie de corporatisme ?”

Le régime post transition malien présente plusieurs innovations en terme d'organismes permettant l'association à l'exercice du pouvoir d'acteurs issus de la société civile. Cela semble être une condition de la consolidation de ce régime, condition imposée par la prise de pouvoir sans précédent de cette société civile lors de la gestion de la période de transition. Cependant, ce processus semble encore loin d'être finalisé comme le montre la persistance de certaines pratiques telle la violence ou l'abstention électorale. Certaines franges de la société civile malienne privilégient clairement des modes de participation politique non conventionnelle hors système.

Alors que dans la transition l'action de ces ONG, syndicats, organisations de défense des droits de l'homme, des jeunes et des chômeurs, pouvait être unifiée dans la volonté de voir le régime changer, autant dans la consolidation, une telle unité n'existe plus. Chacun est ramené à ses propres buts et revendications, le sentiment corporatiste l'emporte sur les préoccupations unitaires et démocratiques⁵⁰. Pour certains, ces logiques et revendications illustrent une “*démocratie de corporatisme*”⁵¹. Dans le contexte de rareté matérielle, l'expression des loyautés primaires l'emporte sur les clivages politiques ou idéologiques⁵². Mais dans d'autres contextes, on parle de mouvements sociaux, de conflits sociaux.

Les régimes post transition ont été qualifiés de “*démocratie de basse intensité*” parce qu'effectivement “*les institutions des démocraties formelles qui ont récemment re-émergé dans beaucoup de pays du tiers monde ne sont pas parvenues à élargir la participation populaire dans un sens probant*”⁵³. Ce système hybride s'expliquerait par le fait qu'il est impossible pour des pays habitués à des formes coercitives de contrôle de passer directement aux formes démocratiques plus complexes et coûteuses des démocraties occidentales. Il y aurait une étape intermédiaire inévitable de

50. Voir M. BRATTON et N. VAN DE WALLE, *op. cit.*, 1997, chapitre 7.

51. Mise en avant par E. Keller à partir de la distinction faite par P. Schmitter entre corporatisme sociétal et corporatisme d'État. KELLER E., “Liberalization, Democratization and Democracy in Africa : Comparative Perspectives”, *Africa Insight*, 25 (4), 1995, pp. 224-230 ; et SCHMITTER P.C., “Still the Century of Corporatism ?”, *Review of Politics*, 36 (1), Janvier 1974.

52. NIANDOU-SOULEY A., *Crise des autoritarismes militaires et renouveau politique en Afrique de l'Ouest. Étude comparative, Bénin, Mali, Niger, Togo*, Thèse de science politique, Université de Bordeaux I, 1992, tome II, chapitre 4, p. 2, non publiée.

53. GILLS B. & ROCAMORA J., “Low Intensity Democracy”, *Third World Quarterly*, 13 (3), 1992, p. 501.

“*démocratie limitée*”⁵⁴ où pour fonctionner la démocratie devrait être limitée notamment sur le plan de l’équité sociale et de l’État providence. À notre sens, la consolidation des nouveaux régimes doit être analysée différemment : “*Il ne s’agit plus de s’interroger sur la capacité des Africains à recevoir des modèles étrangers d’organisation du politique ou sur le droit des occidentaux à peser, dans un sens ou dans un autre, sur leur choix. Il s’agit maintenant de prendre la mesure des stratégies d’invention de la démocratie, initiées par des acteurs identifiables et contraints par des rapports de force*”⁵⁵. Les nouvelles modalités de participation de la société civile, sous une forme institutionnalisée ou de façon non conventionnelle, peuvent être au nombre de ces inventions.

54. Clark, “The Constraints on Democracy in Sub Saharan Africa : The Case for Limited Democracy”, *SAIS Review*, 14 (2), Été-Automne 1994, pp. 91-108.

55. BAYART J.F., “La problématique de la démocratie en Afrique Noire : ‘La Baule, et puis après ?’”, *Politique Africaine*, 43, Octobre 1991, p. 17.